

## **Ressortissants non UE résidants en France : comment entrer en Allemagne**

Les ressortissant d'un État tiers (=non UE) résidants en France doivent être titulaires d'un passeport de leur pays d'origine (ou d'un titre de voyage et d'identité délivré par l'OFPRA, uniquement pour les réfugiés politiques) en cours de validité et à la fois d'un titre de séjour français (ou d'un document équivalent, par exemple un titre d'identité républicain ou un document de circulation pour étranger mineur) pour pouvoir entrer en Allemagne.

**Clause de non-responsabilité** : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.